RAYONNER AU CANADA:

Traduction

La composante **Traduction** du programme *Rayonner au Canada* finance des activités liées à la traduction d’[**œuvres littéraires**](http://conseildesarts.ca/glossaire/oeuvres-litteraires) ou d’[**œuvres dramatiques**](http://conseildesarts.ca/glossaire/oeuvres-dramatiques) en français, en anglais, dans une langue autochtone des Premières Nations, des Inuits ou des Métis, Langue des signes québécoise (LSQ), American Sign Language (ASL), ou toute autre langue des signes régionale canadienne ou autochtone destinées à une publication ou à une présentation au pays. En cas de traduction en langue des signes, la langue des signes doit être la langue ou l'une des langues de représentation.

Pour la traduction d’œuvres littéraires : le Conseil des arts du Canada administre, au nom du ministère du Patrimoine canadien, le Programme national de traduction pour l’édition du livre et nous reconnaissons l’appui financier du gouvernement du Canada.

Vous pourriez être admissible à l’[Aide à la production d’une demande](http://conseildesarts.ca/engagements/equite/aide-supplementaire), c’est-à-dire à une somme servant à payer quelqu’un qui vous aidera avec le processus de demande si vous éprouvez des difficultés et que vous vous définissez comme :

* un artiste sourd, malentendant, handicapé ou vivant avec une maladie mentale;
* un artiste des Premières Nations, des Inuits ou des Métis confronté à des obstacles linguistiques, géographiques ou culturels.

**Type de subvention** – [**projet**](http://conseildesarts.ca/glossaire/projet)

**Date(s) limite(s) et annonce des résultats** – Veuillez consulter la page [**Dates limites et annonce des résultats**](https://conseildesarts.ca/financement/subventions/dates-limites)

**Montant de la subvention** – Jusqu’à concurrence de 25 000 $ par traduction, en plus d’un Supplément annuel pour des coûts ciblés (voir **Dépenses – Qu’est-ce qui est admissible?**)

**Limites pour les demandes** – Vous pouvez recevoir jusqu’à 8 subventions de traduction par année (1er mars au 28-29 février).

# Je veux présenter une demande — Que dois-je savoir d’autre?

Si vous ne l’avez pas déjà fait, vous devez vous inscrire dans le [**portail**](https://mademande.conseildesarts.ca/Default2.aspx)au moins 30 jours avant la date à laquelle vous souhaitez soumettre une demande.

Candidats – Qui peut soumettre une demande?Les types de candidats potentiellement admissibles à cette composante sont :

* les éditeurs littéraires
* les groupes et collectifs de théâtre ou multidisciplinaires
* les compagnies de théâtre et les organismes dramaturgiques
* les organismes multidisciplinaires
* les groupes ou collectifs des Premières Nations, des Inuits et des Métis
* les organismes des Premières Nations, des Inuits et des Métis
* les organismes artistiques axés sur la pratique des artistes sourds ou handicapés
* les groupes ou collectifs axés sur la pratique d’artistes sourds ou handicapés

Votre admissibilité à cette composante est déterminée en fonction de votre profil créé dans le portail et approuvé par le Conseil des arts.

De plus, si le profil de votre organisme s’inscrit dans la catégorie Littérature (à l’exception des éditeurs autochtones), vous devez recevoir présentement une subvention de base (de fonctionnement) de la composante *Appuyer la pratique artistique : Éditeurs littéraires*

Les organismes qui reçoivent une subvention de base (de fonctionnement) peuvent soumettre une demande à cette composante.

# Activités – Pour quelles activités puis-je soumettre une demande?

Votre demande peut comprendre plus d’un projet de :

* traduction vers le français, l’anglais ou une langue autochtone (des Premières Nations, des Inuits et des Métis), de [l’œuvre littéraire](https://conseildesarts.ca/glossaire/oeuvres-litteraires) d’un écrivain canadien, destinée à la publication
* traduction et surtitrage vers le français, l’anglais ou une langue autochtone (des Premières Nations, des Inuits et des Métis), l’[œuvre dramatique](https://conseildesarts.ca/glossaire/oeuvres-dramatiques) d’un écrivain canadien, destinée à une présentation au pays
* traduction de l’œuvre dramatique d’un écrivain canadien en Langue des signes québécoise (LSQ); en American Sign Language (ASL), ou dans toute autre langue des signes régionale ou autochtone pour les présenter au Canada.

De plus, les éditeurs littéraires peuvent demander un Supplément annuel par année pour les frais de lecture, la révision bilingue ou les dépenses promotionnelles; et les candidats à la traduction en langue des signes peuvent demander un Supplément annuel pour la documentation vidéo de(s) l’œuvre(s) traduite(s).

**Vous ne pouvez pas présenter de demande concernant** des activités qui se dérouleront avant la date limite, celles financées par un autre programme du Conseil des arts, ou celles qui figurent sur la [**liste générale des activités non admissibles**](http://conseildesarts.ca/financement/subventions/guide/presenter-une-demande-de-subvention/liste-generale-des-activites-non-admissibles).

# Dépenses – Qu’est-ce qui est admissible?

* Les coûts liés à la traduction et au surtitrage, selon les [**tarifs établis par le Conseil**](http://conseildesarts.ca/financement/subventions/rayonner-au-canada/traduction) **des arts.**
* Les montants demandés par les éditeurs littéraires seulement pour le Supplément annuel, y compris :
  + jusqu’à 1 500 $ par année pour les frais de lecture de manuscrits (par un lecteur pigiste professionnel)
  + jusqu’à 2 500 $ par année pour une révision bilingue (par un réviseur pigiste professionnel)
  + jusqu’à 2 000 $ par titre (maximum de 8 titres) pour les dépenses de promotion de traductions publiées à l’aide d’une subvention de cette composante
* Supplément annuel pour les traductions en langue des signes seulement :
* jusqu'à 2 500 $ par titre pour les dépenses de documentation vidéo pour les œuvres  
   traduites soutenues par cette composante

Les coûts promotionnels standards, comme des catalogues ou listes pour infolettres et pages web ne sont **pas** admissibles.

# Évaluation – Comment se prennent les décisions?

C’est un [**comité interne**](http://conseildesarts.ca/glossaire/comite-interne) qui évaluera votre demande de la composante **Traduction** du programme *Rayonner au Canada*, en s’appuyant sur les catégories et les critères pondérés suivants. Pour que votre demande soit considérée, vous devez obtenir une note minimale **dans chacune des catégories** :

**Impact 50 %** (note minimale de 35 sur 50)Résultats escomptés du projet :

* profil rehaussé de l’œuvre ou de l’écrivain
* création de nouveaux débouchés

**Mérite artistique 30 %** (note minimale de 15 sur 30)

* Qualité reconnue de l’œuvre à traduire

**Faisabilité 20 %** (note minimale de 10 sur 20)

* Votre capacité et de votre expérience pour entreprendre le projet
* La capacité et l'expérience du traducteur pour entreprendre le projet

# Renseignements requis et documentation d’appui – Qu’est-ce que je dois soumettre avec ma demande?

Lorsque votre inscription dans le portail sera complétée, vous devrez fournir des renseignements concernant :

* votre projet et ses résultats escomptés
* votre budget
* votre demande de Supplément annuel et sa justification (le cas échéant)

Vous devrez également soumettre :

* un exemplaire original du livre, de la pièce ou du scénario de la vidéo (si vous le soumettez par la poste, le cachet postal doit indiquer une date d’envoi respectant la date limite du concours)
* une notice biographique du traducteur (si vous ne l’avez pas déjà jointe à une demande précédente)
* dans le cas d’œuvres littéraires :
  + une copie signée du contrat vous liant à l’éditeur, à l’écrivain, à l’agent littéraire ou au détenteur des droits de traduction

une copie signée du contrat vous liant au traducteur

* dans le cas d’une pièce de théâtre :

une copie signée de la lettre d’engagement intervenue entre vous et le dramaturge, indiquant que ce dernier approuve le choix de traducteur

* + une copie signée de la lettre d’engagement intervenue entre vous et le traducteur

# Versement de la subvention et rapports finaux

Si votre demande est retenue, vous devrez tout d’abord remplir le Formulaire d’acceptation de la subvention afin de recevoir votre subvention. Pour en savoir plus sur les responsabilités des bénéficiaires, cliquez [**ici**](http://conseildesarts.ca/financement/subventions/guide/si-vous-recevez-une-subvention).

Vous devrez remettre un rapport final dans les 3 mois suivant la fin du projet.

# Coordonnées

Avant de présenter une première demande à cette composante, nous vous suggérons de parler à un [**agent de programme du Conseil des arts du Canada**](mailto:rayonneraucanada@conseildesarts.ca) au moins deux semaines avant la date limite.

APERÇU : Formulaire de demande

Il ne s’agit pas d’un formulaire de demande officiel. Vous devez utiliser le portail pour présenter une demande.

Veuillez utiliser un formatage de texte simple si vous préparez votre demande à l’extérieur du portail. Le texte formaté emploie des caractères additionnels, et le formatage pourrait être perdu lorsque copié.

réponse obligatoire = requis

## DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

1. **Nommez votre demande.** (environ 10 mots)réponse obligatoire

Ce nom vous permettra de repérer cette demande de subvention sur votre tableau de bord.

1. **Indiquez le nom de la personne-ressource responsable de la présente demande.**réponse obligatoire
2. **Résumez votre projet en une phrase.** Si possible, servez-vous de la formule LANGUE DE TRADUCTION, ÉCRIVAIN et TITRE DE L’OEUVRE. (environ 25 mots)réponse obligatoire

Par exemple :

« Pour la traduction en ANGLAIS de l’œuvre de PIERRE UNTEL intitulée TITRE DE L’ŒUVRE. »

OU

« Pour la traduction en ANGLAIS de l’œuvre de PIERRE UNTEL intitulée TITRE DE L’ŒUVRE avec le Supplément annuel. »

Le Conseil des arts utilisera ce résumé dans ses rapports officiels.

1. **Date prévue pour la fin du projet**réponse obligatoire
2. **Détails à propos de la traduction :** réponse obligatoire

🞏 **Titre de l’œuvre**

🞏 **Auteur canadien**

🞏 **Traducteur**

🞏 **Langue de traduction**

🞏 **Éditeur original**

1. **Indiquez la ou les formes d’art ou d’expression, le ou les styles, le ou les genres correspondant le mieux à cette demande.** (environ 25 mots)réponse obligatoire

Quelques exemples : poésie, théâtre jeune publics, essais.

Les renseignements fournis ici aident le Conseil à recueillir des exemples de formes d’art et de pratiques artistiques. Ils ne serviront pas à évaluer votre demande.

1. réponse obligatoire**Pourquoi avez-vous choisi de traduire cette (ces) œuvre(s) dans une autre langue? Comment s’inscrit-elle (s’inscrivent-elles) dans votre stratégie éditoriale ou votre vision artistique? Donnez plus de renseignements sur les prix ou les succès critiques remportés par l’œuvre (les œuvres) originale(s).** (environ 1500 mots)
2. **S’il s’agit d’œuvre(s) littéraire(s), indiquez la (ou les) date(s) de publication approximative(s). Dans le cas d’œuvre(s) dramatique(s), indiquez où et quand la (ou les) présentation(s) ou lecture(s) aura (auront) lieu.** (environ 100 mots)réponse obligatoire
3. **Décrivez comment ce projet:** (environ 250 mots)réponse obligatoire

* **développera et rehaussera le profil de l'œuvre ou de l'écrivain**
* **créera de nouveaux débouchés.**

1. **Si vous croyez qu’un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n’a pas été abordé, indiquez-le ici.** (environ 250 mots)

Donnez ici des renseignements qui n’ont pas été mentionnés dans les questions précédentes.

**Si les activités que vous proposez touchent le savoir traditionnel, les langues ou la propriété intellectuelle culturelle autochtones, veuillez décrire la relation que vous entretenez avec ce contenu et la façon dont les protocoles appropriés sont/seront observés et traités.** (environ 100 mots, 650 caractères)

**S’il y a lieu, comment comptez-vous garantir des conditions de travail sécuritaires à ceux qui participent au projet?** (environ 100 mots, 650 caractères)

1. **Si vous avez présenté une demande dans une autre composante pour les mêmes activités ou dépenses, veuillez indiquer la composante et la date de présentation de la demande.** (environ 10 mots)

## POUR LES ÉDITEURS LITTÉRAIRES - SUPPLÉMENT ANNUEL

Vous pouvez présenter une demande de Supplément annuel par année (1er mars au 28-29 février).

1. **Demandez-vous un soutien pour des frais de lecture de manuscrit?**réponse obligatoire

**🞏 non**

**🞏 oui**

1. **Si oui, fournissez des détails (y compris les titres et les écrivains des œuvres).** (environ 250 mots)
2. **Demandez-vous un soutien pour la révision bilingue?**réponse obligatoire

**🞏 non**

**🞏 oui**

1. **Si oui, fournissez des détails (y compris les titres et les écrivains des œuvres).** (environ 250 mots)
2. **Demandez-vous un soutien pour la promotion des œuvres traduites qui ont obtenu le soutien du Conseil des arts ou qui font partie de cette demande (jusqu’à 8)?**réponse obligatoire

**🞏 non**

**🞏 oui**

1. **Si oui, fournissez des détails (y compris les titres et les écrivains des œuvres). De plus, présentez vos plans de promotion des œuvres traduites.** (environ 500 mots)

## BUDGET

1. **Complétez le document Budget.**réponse obligatoire
2. **Montant demandé pour la traduction**réponse obligatoire

Le montant de la subvention est établi en fonction des [**tarifs établis par le Conseil des arts**](http://conseildesarts.ca/financement/subventions/rayonner-a-l-international/traduction), jusqu’à concurrence de 25 000 $ par traduction.

Ce montant doit correspondre au montant demandé dans votre budget complété. N’inscrivez pas de dépenses non admissibles dans le cadre de cette composante.

Même si votre demande est retenue, il se peut qu’on ne vous accorde pas la totalité du montant demandé.

## POUR LES ÉDITEURS LITTÉRAIRES SEULEMENT- SUPPLÉMENT ANNUEL

1. **Fournissez une ventilation du montant total demandé pour le Supplément annuel :**

* Supplément pour frais de lecture (d’un lecteur pigiste professionnel, jusqu’à concurrence de 1 500 $)
* Supplément pour frais de révision bilingue (d’un réviseur pigiste professionnel, jusqu’à concurrence de 2 500 $)
* Supplément pour promotion (jusqu’à concurrence de 2 000 $ par titre)

1. **Total du montant demandé pour le Supplément annuel**

Ce montant doit correspondre à la somme des montants que vous avez inscrits à la question 20.

Même si votre demande est retenue, il se peut qu’on ne vous accorde pas la totalité du montant demandé.

**POUR LES TRADUCTIONS EN LANGUE DES SIGNES SEULEMENT - SUPPLÉMENT ANNUEL**

1. **Fournissez une ventilation de votre demande**

* Pour les frais de documentation vidéo d'une ou plusieurs œuvres traduites (jusqu'à 2 500 $ par titre)

## DOCUMENTS REQUIS

1. **Joignez un des documents suivants :** réponse obligatoire

* **s’il s’agit d’une œuvre littéraire,** une copie signée du contrat vous liant à l’éditeur, à l’écrivain, à l’agent littéraire ou au détenteur des droits de traduction
* **dans le cas d’une œuvre dramatique,** une copie signée de la lettre d’entente entre vous et le dramaturge qui confirme que celui-ci approuve le choix du traducteur

1. **Joignez un des documents suivants :**réponse obligatoire

* **s’il s’agit d’une œuvre littéraire,** une copie signée du contrat avec le traducteur
* **dans le cas d’une œuvre dramatique,** une copie signée de la lettre d’entente entre vous et le traducteur

1. **Joignez une biographie récente du traducteur** réponse obligatoire

## DOCUMENTATION D’APPUI

1. **Vous devez fournir un exemplaire original du livre, de la pièce ou du scénario de la vidéo.**

Conformément aux lois sur le droit d’auteur, la documentation d’appui soumise sera remise à des associations caritatives (avec votre permission).